

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 92/057

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 30 Juin, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

23 Juin 1992

DATE D'AFFICHAGE

23 Juin 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN et Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN
M. SABATHIER par M. DINDINAUD

ABSENTS-EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subventions diverses - 1992

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de subventions à titre exceptionnel à :

- l'Amicale du Personnel Communal
- R.O.C Pelote Basque
- l'Association Bridge-Atlantique.
- l'Association F.E.R.A. : Formation, Emploi,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1992,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - Amicale du Personnel Communal
de la Ville de ROYAN 15.000 F.
 - R.O.C. Pelote Basque 8.000 F.
 - Association Bridge-Atlantique 3.500 F.
 - Association F.E.R.A. : Formation.. 10.000 F.
Emploi
- d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 940.2 Article 6570 du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 8 Juillet 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT